

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-136

PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Vu les articles L.2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L.2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant que les travaux mandatés par la commune de Vallouise-Pelvoux nécessitent l'utilisation complète du parking.

ARRETE

Article 1. L'entreprise ALLAMANO et TERTU sont autorisées à procéder à des travaux d'installation d'une passerelle piétonne sur le parking de Madame Carle, route du Gyr, **le 25 novembre 2025**.

Article 2. Le stationnement sera strictement interdit de 11h00 à 18h00 à tous les véhicules.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 19 novembre 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.